

# Arrêté 2023-16

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 07 JUIN 2023 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la société ALLAMANNO de réaliser des travaux de surélévation de chaussée sur la route de fond de vallée.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y lieu de réglementer la circulation.

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 12 juin 2023 jusqu'au 23 juin 2023 inclus, la circulation sur la route de fond de vallée, après le Pont du Laus sera fermée de 7h30 à 12h00 et de 13h à 17h.

**ARTICLE 2** – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société ALLAMANNO.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société ALLAMANNO.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

#### **Ampliation à :**

La société ALLAMANNO

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 07 juin 2023

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

